

**COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

---

**DÉLIBÉRATION N° CB 21-07 DU 20 MAI 2021**  
**relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion**  
**du comité de bassin du 9 février 2021**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 9 février 2021,

Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 20 mai 2021.

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 9 février 2021.

**La Secrétaire**  
**du comité de bassin par intérim**



**Sandrine ROCARD**

**Le Président du comité de bassin**



**François SAUVADET**

**COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU 9 FÉVRIER 2021**

Le comité de bassin Seine Normandie s'est réuni le 9 février 2021 à 10 heures, en visioconférence, sous la présidence de M. SAUVADET, avec pour ordre du jour :

- 1) Adoption du règlement intérieur du comité de bassin (délibération)**
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2020 (délibération)**
- 3) Élections du président et des vice-présidents du comité de bassin (délibérations)**
- 4) Élections des administrateurs de l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibérations)**
- 5) Élections des présidents et vice-présidents des commissions du comité de bassin (délibérations)**

M. SAUVADET, Président

**Étaient présents au titre du collège des « parlementaires et des collectivités territoriales »**

Mme BAH  
M. BAILLET  
Mme BEAUDOIN  
M. BEDREDDINE  
M. BELLAMY  
Mme BROSEL  
Mme CALBERG-ELLEN  
M. CARRIERE  
M. CECCONI  
M. CHERON  
M. CHOLLEY  
M. COLAS  
Mme COLIN  
M. COSTIL  
Mme de PAMPELONNE  
M. DEBREY  
Mme DENIS  
M. DESLANDES  
Mme EAP-DUPIN  
Mme ECOBICHON  
M. GUILLAUME  
M. HOMEHR  
M. JUILLET  
M. LARGHERO  
Mme LAURENT  
M. LERT  
M. MERVILLE  
Mme MINARD  
Mme MONARD  
M. MORER  
M. MOURARET  
Mme NOUHAUD  
Mme NOUVEL  
M. OLLIER  
Mme PIC  
Mme ROUSSEL  
Mme TERY-VERBE  
M. TRAVERT  
Mme VANNOBEL  
M. VIART  
M. VOGT  
M. WATTIER

**Étaient représentés au titre du collège des « collectivités territoriales »**

M. BELLANGER	a donné mandat à	M. MERVILLE
M. CHANDELIER	a donné mandat à	M. VOGT
Mme CROUZET	a donné mandat à	M. JUILLET
M. DEJEAN DE LA BATIE	a donné mandat à	M. VOGT
M. FORMET	a donné mandat à	M. VIART

M. LACROIX	a donné mandat à	M. SAUVADET
M. LAURENT	a donné mandat à	M. CHOLLEY
M. MOLOSSI	a donné mandat à	M. BEDREDDINE

**Étaient absents excusés au titre du collège des « collectivités territoriales »**

Mme ARENOU  
Mme COLAS  
Mme DAUMIN  
Mme FAIVRE  
M. FORTUNE  
M. HARLE d'OPHOVE  
Mme HATAT  
Mme JAUBERT  
M. JAUNAUX  
M. MONGES  
M. NOTAT  
Mme PELLETIER-LE BARBIER  
M. ROSIER  
Mme ROUSSELIN  
M. SEIMBILLE  
M. VALENTIN  
Mme VERMILLET  
Mme VILLALARD

**Étaient présents au titre du collège des « usagers non économiques »**

Mme AKHMOUCH  
M. BARBIER  
Mme BEHAR  
M. BOULLAND  
M. BREVOT  
Mme CASTRO  
M. CHAISE  
M. CHEVASSUS-au-LOUIS  
M. DURAND  
Mme GAILLARD  
Mme GELIBERT  
M. GRIGY  
M. HERVE  
Mme JOURDAIN  
M. LAGAUTERIE  
Mme LAPLACE DOLONDE  
M. MARCOVITCH  
M. MERCIER DES ROCHETTES  
Mme MIGNOT-VERSCHEURE  
Mme MORBELLI  
Mme MOREL  
Mme NENNER  
Mme NOLDIN  
M. PERREAU  
M. PINON-GUERIN  
M. SARTEAU  
Mme SIBIAL-BENAYOUM

Mme THIBAUT  
Mme TUTENUIT  
M. VILPASTEUR  
M. ZAMORANO

**Étaient représentés au titre du collège des « usagers non économiques »**

M. FERLIN	a donné pouvoir à	M. LAGAUTERIE
Mme STABLO	a donné pouvoir à	Mme SIBIAL-BENAYOUM

**Étaient absents excusés au titre du collège des « usagers non économiques »**

Mme LAROCHE-GARDET  
M. LESIGNE

**Étaient présents au titre du collège des « usagers économiques »**

Mme BARBIER  
M. BEGUIN  
Mme BOURGE  
M. CARROT  
Mme CHOUMERT  
M. DE LUMLEY  
Mme DINGHEM  
M. GRANIER  
M. HAAS  
Mme HERMANS-CHAPUS  
M. LANDRIAU  
Mme LAUGIER  
M. LECUSSAN  
Mme LEFEUVRE  
M. LEGRAND  
Mme LESTABLE  
M. LETURCQ  
M. LOMBARD  
Mme MALAVAL  
M. MICHARD  
M. PERSEVAL  
Mme YEATMAN

**Étaient représentés au titre du collège des « usagers économiques »**

M. ALBANEL	a donné pouvoir à	Mme LAUGIER
Mme DOYELLE	a donné pouvoir à	M. LECUSSAN
Mme LAVILLE	a donné pouvoir à	M. HAAS
M. LE GUILLOU	a donné pouvoir à	M. MICHARD
M. LIBAULT	a donné pouvoir à	M. LOMBARD
Mme OGHLY	a donné pouvoir à	M. LAUGIER
Mme PASCUAL	a donné pouvoir à	M. LOMBARD

**Étaient absents excusés au titre du collège des « usagers économiques»**

M. BERTOLO  
M. DE SINCAÏ  
M. FANARTZIS  
M. HENRION  
M. LEVEQUE  
M. MAHEUT

**Étaient présents au titre du collège de l'État**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	M. BEAUSSANT
Le Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	Représenté par M. NEUVILLE
La Préfète de la région Grand Est	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, représenté par Mme LOMBARD
Le Directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	M. COINTE
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) de Normandie	Représenté par Mme BOUTET
Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE) par intérim
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France (DRIEA)	A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France
Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)	A donné mandat au Président directeur général à la science et à l'innovation Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, représenté par Mme TOUZE
La Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE) par intérim	Mme GRISEZ
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin"	M. GUILLAUME
La Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie	Représentée par M. QUESNEL

La Chargée de mission environnement auprès du préfet de la région Ile-de-France	Mme HERAULT
Le Président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	Représenté par M. HITIER
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté	Représenté par Mme COLLIN-HUET
Le Préfet de la région Hauts-de-France	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, représenté par M. LHOMME
Le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations (CDC)	Représenté par Mme DUHAMEL
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	Mme GRISEZ
Le Président directeur général à la science et à l'innovation Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	Représentée par Mme TOUZE
Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	M. MOLINA
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	Représenté par Mme BRULE
Le Directeur général de l'Office national des forêts (ONF)	M. MUNCH
Le Préfet de la Marne	Représenté par M. VICTOIRE
Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	Représenté par M. GOMEZ
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Préfet du Loiret	Représenté par la Chargée de mission environnement auprès du préfet de la région Ile-de-France
Le Directeur général de HAROPA	M. RAISON
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	M. ROUSSEAU
Le Directeur départemental des territoires de l'Yonne	M. ROUSSEL



Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France	Représenté par M. LHOMME
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	Représenté par M. DUMENIL
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est	Représenté par Mme LOMBARD
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Représentée par M. LACOSTE

**Étaient absents excusés au titre du collègue « État »**

- . Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire
- . Le Directeur général de Grand Paris Aménagement (GPA)
- . Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
- . Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
- . Le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)
- . Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or

**Assistaient également :**

M. COLLET            Au titre de la DRIAAF  
Mme CROSNIER        Au titre de la DRIEE  
Mme LAVALLART      Au titre de la DRIEE  
M. PREVOST            « Ubiquus », assurait le secrétariat  
Mme ROGY  
Mme ROCKLIN         Au titre de MEDIAVOTE

**Assistaient au titre de l'agence :**

Mme BLANC  
Mme BRISSOT  
Mme BRUN  
Mme CAUGANT  
Mme EVAIN-BOUSQUET  
Mme GAVARD  
M. PEREIRA-RAMOS  
M. POUPARD  
M. TEHET

**M. GUILLAUME, préfet de la région d’Ile-de-France, préfet de Paris ouvre la séance du comité de bassin.** Il souhaite la bienvenue aux membres du comité à cette séance d’installation du comité de bassin de Seine-Normandie et les remercie pour leur participation. Il regrette de ne pouvoir organiser la réunion en présentiel, compte tenu du contexte sanitaire, et demande à la Directrice générale de vérifier le quorum.

**Mme BLANC** dénombre, à l’ouverture de la séance, 119 membres présents ou représentés, et confirme que le quorum est atteint.

**M. GUILLAUME** adresse ses félicitations aux élus des collectivités territoriales et aux représentants des usagers qui ont obtenu la confiance de leurs pairs, et les remercie pour leur implication dans la politique de l’eau du bassin Seine-Normandie. Il remercie notamment les membres sortants de s’être à nouveau engagés, et souhaite la bienvenue à ceux qui rejoignent le comité pour la première fois. Le comité de bassin compte 185 membres. Sur les 176 postes pourvus, 80 nouveaux membres vont participer aux travaux, le renouvellement de ce comité est donc conséquent. Le comité a besoin de chacun de ses membres pour représenter les différents usages de l’eau sur le bassin, faire émerger les enjeux liés aux fleuves et aux rivières et aboutir à une politique de l’eau véritablement partagée par les acteurs.

Cette assemblée a en outre progressé sur la parité, avec une représentation des femmes assurée à 45 %, contre 16 % au sein du précédent comité. Quelques progrès restent à faire, mais ils s’avèrent déjà conséquents.

Il rend hommage aux femmes et aux hommes qui ont participé aux travaux du comité pendant six ans, et parfois beaucoup plus, et qui ne siègent plus aujourd’hui au comité de bassin, et salue leur engagement pour mener à terme des travaux importants.

Le comité de bassin devra se mobiliser sur d’importants chantiers, avec la nécessité de réviser à mi-parcours le programme pluriannuel d’intervention 2019-2024 qui représente 3,84 milliards d’euros d’investissement pour soutenir les actions prioritaires pour l’eau, la biodiversité et l’adaptation au changement climatique. Ce programme contribuera dans son domaine au plan de relance gouvernemental, 68 millions d’euros étant dédiés à cet effet.

Il reviendra au comité la responsabilité d’adopter le schéma directeur d’aménagement et gestion des eaux pour 2022-2027 (SDAGE). Son avant-projet a été adopté en fin d’année dernière, et a été soumis à l’autorité environnementale. Le comité devra également rendre un avis sur le plan de gestion du risque d’inondation qui lui avait été présenté le 23 juin 2020, l’actualité ayant montré l’importance de ce projet.

Le comité de bassin est une instance démocratique, qui incarne les valeurs de solidarité de bassin : entre l’amont et l’aval, entre le milieu urbain et le milieu rural, entre les différents usages de l’eau. Il invite les membres à privilégier la concertation, le dialogue et l’écoute, et à être les porte-parole des travaux du comité de bassin.

M. GUILLAUME insiste sur la participation active des membres du comité aux réunions plénières et des commissions, pour représenter au mieux leurs instances et faire émerger des solutions équilibrées, dans l’intérêt général du bassin, pour préserver la santé, l’alimentation en eau potable, les milieux aquatiques, la biodiversité, tout en respectant les différents usages de l’eau et les activités économiques.

Cette séance sera principalement consacrée aux élections. Il est d'usage de commencer par adopter le règlement intérieur, qui comprend la règle selon laquelle le doyen de séance doit présider jusqu'à l'élection du président.

Avant cela, il s'enquiert de questions transverses de la part des membres du comité de bassin.

**M. LECUSSAN** souhaite apporter deux modifications au projet de règlement intérieur proposé. Selon ce projet, les membres ne disposent que de trois mandats de six ans. Il demande donc si un mandat en cours compte pour un mandat parmi les trois prévus à l'article 4 : durée des mandats.

**Mme BLANC** indique que cette disposition est issue du décret paru à l'été 2020 encadrant la mandature du comité de bassin. Elle prévoit que le mandat d'exercice des fonctions de membre du comité soit désormais renouvelable à deux reprises, soit trois mandats à partir de ce 1<sup>er</sup> janvier. En ce qui concerne les mandats partiels d'une durée inférieure à six ans, elle ne dispose pas de la réponse, et interroge le directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère.

**M. GUILLAUME** cite l'article 4 du règlement intérieur :

*« La désignation d'un membre du comité de bassin, qui intervient à l'issue d'une période de vacance après l'achèvement du mandat d'un membre auquel il succède, est prononcée pour la durée du mandat restant à courir. »*

**M. THIBAUT** confirme les propos du Préfet : le renouvellement des mandats est au nombre de deux, quelle que soit la durée du premier mandat.

**M. LECUSSAN** le regrette, car ce point ne correspond pas à ce qui avait été demandé.

Par ailleurs, selon l'article 7, *Les membres du comité de bassin reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.* Il souhaite porter ce délai de cinq jours à sept. En effet, au vu de la densité des dossiers, il semble nécessaire, particulièrement pour les personnes menant une activité professionnelle en parallèle, d'avoir le temps nécessaire pour étudier les dossiers.

**M. GUILLAUME** rappelle que l'article 13 comporte à la fois une règle générale et une exception. Dès lors que l'exception demeure, le principe peut évoluer.

**Mme BLANC** explique que le décret détermine une durée minimale de cinq jours, avec une exception pour les sujets urgents. Elle comprend que M. LECUSSAN demande à fixer un délai de sept jours pour les sujets non urgents. Elle n'y voit pas d'inconvénients, à condition de conserver l'exception pour les sujets urgents.

**M. LECUSSAN** en convient.

*Les alinéas 3 et 4 de l'article 7 du règlement intérieur sont corrigés.*

**M. GUILLAUME** invite Mme EVAIN-BOUSQUET à présenter le règlement intérieur aux membres du comité.

## 1. Adoption du règlement intérieur du comité de bassin (délibération)

Mme **EVAIN-BOUSQUET** explique que le règlement intérieur a pour objectifs :

- de fixer les conditions d'exercice du mandat des membres du comité de bassin ;
- de fixer les modalités d'organisation des réunions et des délibérations, d'élection des présidents et des vice-présidents au comité de bassin et à ses commissions ; d'élection des membres du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- de définir les modalités d'organisation des travaux du comité de bassin, du bureau et de ses commissions.

Pour tous les membres du comité de bassin qui auraient déjà effectué un mandat, les principales modifications sont les suivantes :

- l'application de la réforme des collèges du comité de bassin ;
- les modalités d'élection au conseil d'administration ;
- les modalités de réunions et de votes à distance ;
- la modification de l'organisation des groupes ;
- l'introduction d'une charte de déontologie.

En ce qui concerne la réforme des collèges du comité, le précédent collège unique des usagers est désormais divisé en deux collèges : les usagers économiques et les usagers non économiques.

Les présidences et vice-présidences sont partagées, de manière à assurer une représentation équilibrée. Dans l'hypothèse où la présidence du comité de bassin serait assurée par un représentant du collège des parlementaires et des collectivités, deux vice-présidents au comité de bassin et deux vice-présidents pour chaque commission assureront un partage des rôles.

Le conseil d'administration compte désormais cinq sièges pour les usagers économiques, dont trois sièges fléchés, cinq sièges pour les usagers non économiques dont trois sièges fléchés, et un siège pour une personnalité qualifiée.

Les modalités d'élection au conseil d'administration de l'agence de l'eau répondront aux exigences de composition et de parité, en conformité avec la réforme citée. Les membres devront d'abord élire les 11 représentants au conseil d'administration du collège des parlementaires et des collectivités. Le vote est prévu sous forme de scrutin de liste paritaire sans adjonction ni suppression ni modification de l'ordre. Ce scrutin sera organisé en un tour avec répartition proportionnelle des sièges, à la règle de la plus forte moyenne.

Le scrutin proposé pour les représentants des usagers économiques et non économiques est également une liste paritaire avec cinq noms correspondant à chaque fois aux trois postes fléchés et aux deux postes non fléchés. En cas de désaccord des collèges, le scrutin proposé est un scrutin uninominal à un tour, mais les collèges concernés semblent avoir choisi l'option de la liste.

Il est proposé que les modalités de vote à distance délibérées le 14 octobre 2020 et rendues possibles par la réglementation soient désormais intégrées au règlement intérieur, et non plus annexées.

L'organisation des groupes et commissions du comité de bassin évolue. En effet, le bureau du comité de bassin avait constaté une nécessité d'optimiser l'organisation des membres de l'instance, puisque 70 réunions par an avaient été dénombrées au total. L'idée est de fluidifier le dispositif, notamment en simplifiant la prise de décision au sein du comité. De plus, le résultat d'une réflexion complémentaire sur le dispositif territorial sera proposé au prochain comité de bassin.

L'organisation proposée est la suivante : le comité de bassin continue à bénéficier de l'appui du bureau du comité de bassin et de la commission permanente des programmes et de la prospective, qui réunit les membres du conseil d'administration et les présidents et vice-présidents des commissions. Il s'agit donc d'un organe intermédiaire entre le conseil d'administration et le comité de bassin.

Ce comité de bassin s'appuie également sur une commission du littoral et de la mer (COLIMER), dont les trois quarts des membres sont des représentants du comité de bassin, et sur la commission des milieux naturels (COMINA), dont les deux tiers des membres proviennent du comité de bassin.

Aujourd'hui, le comité de bassin élira les présidents et les vice-présidents de ces commissions. Les membres seront cependant invités à patienter jusqu'à la réunion de mai pour se prononcer sur le dispositif territorial, qui comportait six commissions territoriales et une commission politique territoriale, l'aménagement du territoire et inondations (COPTATI). Il est proposé au prochain bureau du comité d'engager les réflexions sur ce dispositif.

Le décret du 17 août 2020 demande à ce que les membres du comité de bassin soient soumis au respect des prescriptions de la charte de déontologie annexée au règlement intérieur. La charte ne figure pas dans les éléments adressés, mais un projet de charte sera proposé au bureau renouvelé à l'issue de la séance du 20 mai prochain.

**M. CHEVASSUS-au-LOUIS** demande à engager une réflexion autour d'une dénomination plus positive que le terme d'« usager non économique ». Le monde associatif se considère comme autant concerné par l'économie au sens large que les acteurs économiques au sens classique du terme.

**M. GUILLAUME** partage cet avis.

**Mme BLANC** confirme que le quorum est toujours atteint. Sur le point du règlement intérieur, les votants sont l'ensemble des membres du comité de bassin. 131 membres étaient connectés à 10 heures 16, sachant que le quorum pour ce vote s'établit à 88.

Tous les membres ont émarginé sur ProVote, et ont pu tester les modalités de vote.

**M. GUILLAUME** ouvre le vote en ligne.

***Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le règlement intérieur par 129 voix favorables et 2 abstentions.***

**M. GUILLAUME** cède la présidence du comité de bassin au doyen de séance jusqu'à l'élection du nouveau président.

**Mme BLANC** indique avoir procédé à une enquête, qui a permis de déterminer que **M. SARTEAU** est le doyen de séance.

**M. SARTEAU** remercie le Préfet de l'honneur qui lui est fait.

Il donne lecture d'une déclaration :

« Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur de l'eau et de la biodiversité, Madame la Directrice générale, Mesdames et Messieurs, chers collègues,

il est de tradition que le doyen des membres du comité de bassin ait à la fois l'honneur et le privilège de vous accueillir et de présider la première séance qui suit le renouvellement de ses membres. Etre le plus âgé d'entre vous, est-ce un privilège, un honneur ou une qualité ? Je me garderai de tenter de répondre à la question, car nul n'est responsable de sa date de naissance. Elle n'est qu'un fait.

Les circonstances font qu'à cette ancienneté de l'âge, je peux ajouter une bonne expérience du fonctionnement de notre institution, dont je suis membre à compter de, je n'ose le dire, 1999.

J'espère avoir accompli au mieux les missions qui m'ont été confiées au cours de ces deux décennies. Ce n'est pas à moi d'en juger.

A titre personnel, je suis désigné représentant des associations de la pêche associative, où pendant de nombreuses années j'ai occupé des fonctions de responsable local, puis départemental, interrégional et national au sein de la FNPF. Comme beaucoup de mes collègues, je ne suis pas seulement un pêcheur, mais avant tout un militant de l'environnement, de la nature et de la biodiversité au sens large de ce terme, incluant sa part humaine, car, sans des écosystèmes de qualité, il ne peut y avoir la richesse et la diversité nécessaires au bien vivre des hommes.

Particulièrement féru d'histoire, je me permettrai un petit retour sur un passé encore proche.

Les organismes de bassin, agence et comité de bassin, ont été créés par la loi de décembre 1964, portant sur le régime, la répartition des eaux, la lutte contre les pollutions et l'alimentation en eau potable des Français, qu'ils soient ruraux ou citadins. A l'époque, cette loi, précédée par celle sur les parcs nationaux (1960), puis suivie par celle sur la protection de la nature et les installations classées (1976), a constitué l'un des fondements du droit à l'environnement, et a permis de réaliser de grands progrès tout au long de ces décennies. Lors des débats au Sénat, la commission sénatoriale chargée de l'élaboration des textes, dont le rapporteur était Maurice LALLOY, a fini par prendre en compte les intérêts des pêcheurs et de leurs organisations, qui militaient ardemment pour une amélioration notable de la qualité des cours d'eau. Ceux-ci se refusaient à ce que les rivières trop atteintes par les pollutions diverses soient à jamais considérées comme perdues en créant une quatrième classe de qualité.

Elles auraient été traitées comme un égout à ciel ouvert, où tout était permis.

Ils étaient les lanceurs d'alerte de l'époque, très suivis par toute la presse nationale, bien avant que n'apparaissent les mouvements écologiques.

Nous, pêcheurs, étions des prédécesseurs.

Au final, grâce à cet appui des pêcheurs, et au final des citoyens, les parlementaires ont adopté un texte ouvert sur un avenir meilleur pour la politique de l'eau. Ce texte intégrait

enfin la notion de cycle de l'eau, qu'il soit petit ou grand, de ses différents usages, de l'impérieuse obligation de lui donner une bonne qualité, et de créer une solidarité de fait et de droit entre usagers sur un même bassin versant, qu'il soit citadin ou rural, de l'amont vers l'aval.

Des progrès importants ont été réalisés depuis la création des agences de l'eau et des comités de bassin à la fin des années 1960, mais la tâche est loin d'être achevée. Ce nouveau comité a encore beaucoup à faire pour améliorer la qualité des eaux souterraines, des cours d'eau et pour se rapprocher des objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau pour 2027. Celle-ci n'est pas un carcan administratif européen, mais un guide pour nos décisions et nos actions. Il nous appartient de la traduire dans les faits.

Etant pêcheur à mes heures, et cela depuis mon enfance, usager dit non économique au sein de notre comité, mais à vocation pour une écologie concrète, celle du quotidien, j'ai pu constater un net progrès à travers les étapes successives de l'application de la loi sur l'eau et de ses évolutions.

Au niveau de la Seine francilienne, on ne dénombre plus dans les années 60 que six à huit espèces de poissons, celles dites tolérantes. En 2020, toutes les opérations de comptage et de dénombrement de la faune piscicole conduites selon des protocoles scientifiques précis ont montré le retour progressif des espèces, allant jusqu'à 32, chacune ayant ses propres critères en termes d'écosystème et de biotope. N'est-ce pas un progrès, complété par le retour encore bien imparfait des grands migrateurs tels que le saumon et la truite de mer, et quantité d'anguilles, bien visualisés, quantifiés ? Ces poissons sont bien les témoins directs, involontaires sans aucun doute, de nos désordres et de nos progrès.

N'est-il pas paradoxal d'entendre aujourd'hui des pêcheurs déclarer que l'eau de la Seine, en période d'étiage, est tellement claire que les poissons s'éloignent à leur approche ?

C'est une forme d'indicateur positif des efforts de notre collectivité, à travers les progrès de l'assainissement et de la collecte des eaux pluviales, de ceux des industriels ou des artisans, et des progrès en cours et à venir de l'agriculture.

Tout ceci est le résultat obtenu par ces acteurs que nous représentons. C'est encore largement imparfait, et il sera sans doute difficile de parvenir à plus de 50 % de cours d'eau et de masses d'eau souterraines en bon état en 2027. Nous sommes là pour donner des impulsions, fixer des objectifs et apporter les moyens nécessaires à leur réalisation.

Aux côtés des services de l'État et du Préfet de bassin, nous devons poursuivre la réflexion et contribuer à la mise en œuvre des mesures et des travaux indispensables à la protection contre les inondations, dont chaque année nous pouvons vérifier l'amplitude.

Ce point est étroitement lié aux conséquences du changement climatique en cours, et nous devons nous y adapter.

Je mesure aussi le chemin restant à parcourir et les difficultés pour réussir, sans compter ce qui relève de l'imprévisible. Nous nous efforcerons d'y parvenir.

Nos nouvelles et nouveaux collègues non spécialistes vont sans doute rencontrer des terminologies, des acronymes et des sigles un peu déroutants au début, mais je suis bien certain qu'ils les intégreront et en comprendront la signification.

Je souhaite donc de tout cœur bon courage aux membres du comité et à son futur président. »

## **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2020 (délibération)**

**M. SARTEAU** rappelle que seuls les membres faisant partie de l'ancien comité de bassin auront à se prononcer sur cette délibération. Aucune observation n'a été transmise au secrétariat.

Il propose de procéder à un vote à main levée, en l'absence de toute observation.

***Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2020 à l'unanimité.***

## **3. Elections du président et des vice-présidents du comité de bassin (délibérations)**

**M. SARTEAU** propose de procéder à l'élection du président du comité de bassin.

**Mme BLANC** indique qu'une seule candidature a été reçue pour l'instant, et propose de rappeler les modalités de l'élection.

**M. SARTEAU** invite les membres à proposer leur candidature avant de procéder à l'élection.

**M. MARCOVITCH** précise que le poste de président est ouvert à un élu ou à une personne qualifiée. Lui-même avait été candidat par le passé contre le président élu, mais doit reconnaître qu'il a apprécié à titre personnel son ouverture d'esprit et sa recherche de consensus. Il ne souhaite pas présenter sa candidature cette fois-ci, et appelle à voter en faveur du président sortant.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** rappelle que les votants sont les 139 membres présents ou ayant reçu les pouvoirs parmi les collègues suivants : les 69 membres du premier collège (parlementaires et représentants des collectivités territoriales), les 35 membres du deuxième collège (usagers « non économiques »), et les 35 membres du troisième collège (usagers « économiques »). Les représentants du collège de l'Etat et de ses établissements publics ne prennent pas part au vote.

Les représentants du premier collège et les personnes qualifiées sont éligibles.

Le vote sera organisé en deux tours, un tour à la majorité absolue et si nécessaire un deuxième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le siège sera attribué au plus âgé des candidats.

**M. SARTEAU** constate que l'unique candidature reçue est celle de M. François SAUVADET, président sortant.

Il ajoute avoir accepté d'assurer la présentation de sa candidature, dans la mesure où aucune autre candidature n'a été exprimée. Dans le cas contraire, et afin de respecter les bonnes règles de politique, il aurait répondu négativement à sa demande.



Ce choix démontre le souci de M. SAUVADET d'être le président des trois collèges, sans *a priori* sur les représentations. Tout au long des six années du mandat précédent, le Président s'est montré partisan d'un dialogue ouvert avec chacun des membres, accordant la parole à tous les acteurs qui le souhaitaient sans privilégier telle ou telle catégorie. Au cours des débats, il a cherché à synthétiser au mieux l'expression collective, y compris dans ceux portant sur les documents de planification ou les programmes destinés à financer les actions. A l'occasion de vœux rédigés au nom du comité de bassin, il n'a jamais refusé d'intégrer les demandes et suggestions des différents collèges au groupe de cette assemblée. Sa personnalité et sa connaissance des arcanes administratives en ont fait un excellent porte-parole au sein de la conférence des présidents de comité de bassin, de la direction de l'eau et de la biodiversité, et du gouvernement.

Défenseur d'organismes publics qui ont fait leurs preuves depuis plus de 50 ans, il est en adéquation avec cette précieuse expression synthétique « l'eau paie l'eau », symbole du fait que les finances recueillies par les redevances seront consacrées aux problématiques des grands et petits cycles de l'eau.

**M. SAUVADET** remercie M. SARTEAU pour ses propos, qui le touchent profondément, et M. MARCOVITCH pour son témoignage et son expression de soutien.

Il rappelle avoir été élu pour la première fois au sein de ce comité de bassin en 2014, et réélu en 2017. Il a pu vivre avec les membres des étapes très importantes, mais aussi l'épreuve des inondations. Il s'était ainsi rendu à Montargis, qui avait déploré plusieurs décès. Il se souvient également des discussions autour du SDAGE 2016-2021, avec une volonté de rechercher une direction commune. La conscience d'un intérêt majeur à réunir les différents acteurs fait la force de ce comité de bassin, et lui permet de porter cette aspiration à bénéficier d'une eau en quantité et en qualité face à un changement climatique qui n'est plus contesté, et avec l'éclairage d'un comité scientifique auquel l'agence tient beaucoup. Ce comité joue son rôle d'éclaireur, parfois critique.

Il se déclare très heureux que ce comité de bassin ait été le premier à s'engager dans la stratégie d'adaptation au changement climatique, un moment très important de recherche de convergences et d'intérêts communs entre les usagers, les industriels, les associations et les élus.

La vie publique offre peu d'occasions pour réunir des diversités de représentations et échanger sur les sujets d'importance, qui concernent chacun dans sa vie quotidienne.

Pour finir, il rappelle que son objectif est d'organiser le dialogue, en respectant les engagements de chacun et de manière apaisée. Le partage d'expériences et de compétences est plus important que le consensus lui-même.

Il exprime sa gratitude envers la directrice générale pour construire ce dialogue ambitieux, y compris avec le gouvernement, visant à disposer des moyens nécessaires pour remplir ses engagements.

Il représente enfin le département de la Côte d'or, où se situent les sources de la Seine. Bien que la pandémie ait empêché le précédent comité de bassin de s'y rendre, ces sources se situent à la convergence de trois bassins : Rhône-Méditerranée, Loire-Bretagne et Seine-Normandie.

Enfin, il ne peut que se réjouir d'assister à l'application de la loi sur la parité au sein du comité de bassin, sans ignorer les difficultés et les ressentis de ceux qui ont été écartés pour ces raisons.

**Mme BLANC** donne lecture de la liste des pouvoirs :

M. Philippe LAURENT a donné pouvoir à M. CHOLLEY, M. DE JEAN DE LA BATIE à M. VOGT, M. FORMET à M. VIARD, M. MOLOSSI à M. BEDREDDINE, M. BELLANGER à M. MERVILLE, M. CHANDELIER à M. VOGT, Mme CROUZET à M. JUILLET, M. LACROIX à M. SAUVADET, M. FERLIN à M. LAGAUTERIE, M. ZAMORANO à M. LAGAUTERIE, Mme STABLO à Mme SIBIAL-BENAYOUM, M. GRIGY à M. SARTEAU, Mme LAVILLE à M. HAAS, Mme OGLHY à Mme LAUGIER, Mme PASCUALE à M. LOMBARD, M. LEGUILLOU à M. MICHARD, Mme DOYELLE à M. LECUSSAN, M. LIBAULT à M. LOMBARD et M. ALBANEL à Mme LAUGIER.

**M. SARTEAU** ouvre le vote.

**M. BEDREDDINE** précise qu'il n'a pu voter par l'outil provote lors de ce vote et qu'il souhaite voter pour M. SAUVADET.

***Monsieur François SAUVADET est élu président du comité de bassin par 104 voix favorables et 5 votes blancs sur 109 suffrages exprimés.***

**M. SARTEAU** observe que ce score témoigne de la confiance de l'assemblée à M. SAUVADET, ce qui est un gage de réussite pour son action.

**M. OLLIER** se réjouit du résultat de cette élection, et souligne que la métropole du Grand-Paris est à la disposition du comité de bassin pour engager des actions communes. En effet, la région parisienne vit en ce moment un épisode d'inondation, et il estime que le travail qui pourra être mené avec tous ces acteurs et avec le Préfet de région est important pour apporter les conseils nécessaires à l'amélioration de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,(GEMAP)I. Il compte sur le président pour bénéficier de cet appui.

**M. SAUVADET** remercie M. OLLIER pour son amitié et son soutien, et confirme que les conséquences du changement climatique font partie des sujets qui seront à discuter à trois avec le Préfet coordonnateur.

Il remercie tous les membres pour leur confiance, et s'engage à être particulièrement actif pour faire face aux défis actuels et aux conséquences considérables d'un changement climatique qu'aucun esprit raisonnable ne conteste, tant sur la qualité que sur la quantité des eaux.. Le pays risque de manquer plus régulièrement d'eau en été du fait des épisodes de sécheresses et d'élévation des températures, tout en subissant des inondations, avec le même volume d'eau chaque année. L'agence a beaucoup travaillé avec le conseil scientifique pour bénéficier d'une analyse équilibrée des enjeux des changements climatiques sur le territoire.

Les objectifs du comité de bassin sont à la fois ambitieux et réalistes, puisque déterminer des objectifs uniquement ambitieux serait le meilleur moyen de donner raison aux esprits les plus critiques. Il convient d'être exigeant et de lutter pour disposer des moyens nécessaires.

Il salue toutes les équipes de l'agence de l'eau, et notamment sa directrice générale. L'agence de l'eau Seine-Normandie subit des ponctions récurrentes en matière d'effectif, depuis plus de 10 ans et s'il faut en effet contribuer à l'effort collectif, les moyens de l'agence doivent absolument être préservés dès lors que des objectifs aussi ambitieux sont affichés. Ces sujets seront portés par le comité de bassin auprès du gouvernement et du Préfet coordonnateur.

L'agence a besoin d'abord de moyens en matière de compétences, de connaissance et d'accompagnement. Les compétences des agents sont aujourd'hui reconnues pour accompagner la GEMAPI, les territoires, les collectivités, répondre aux enjeux territoriaux, faire vivre nos instances de bassin, la recherche de la concertation et du consensus.. L'agence a aussi besoin de moyens financiers pour permettre aux acteurs de l'eau d'engager les travaux nécessaires pour permettre la préservation et la protection de nos ressources en eau, et par là même la biodiversité,. A ce titre, la désignation par le gouvernement de Thierry BURLLOT, président du comité de bassin de Loire-Bretagne, en tant que président de l'office français de la biodiversité (OFB) est une bonne nouvelle. Le directeur général de l'OFB sollicitait davantage de moyens des agences de l'eau pour fonctionner, et la solidarité doit également jouer à ce niveau.

Il s'agit aussi de préparer les enjeux du futur, et notamment l'usage hérité des précédents comités de bassin de travailler sur les documents de planification. L'avant-projet de SDAGE n'est pas achevé, et sera soumis prochainement à consultation du public est des assemblées. Tous les présidents des comités de bassin s'astreindront à travailler sur ce qui deviendra un SDAGE jusqu'en 2027.

Il remercie toutes les équipes de l'agence de l'eau, grâce auxquelles tous les accompagnements financiers ont continué d'être instruits et versés, même en confinement.

Il salue la confiance manifestée par le gouvernement en mettant l'agence au premier plan de ce plan de reprise. Il souhaite que des investissements soient engagés pour renouveler les réseaux, un enjeu majeur en période de changement climatique. Il faut là aussi que tous les moyens financiers soient utilisés, y compris ceux de la caisse des dépôts et des banques de territoires, afin d'éviter que de l'eau ne reparte dans la nature à un moment où elle est rare et chère pour l'utilisateur.

La conférence des présidents de comité de bassin, dont il assume la présidence, a été mise en place pour se battre afin de défendre la gestion et la spécificité de chaque bassin, et développer les échanges et la solidarité entre bassins. Le fonctionnement des comités de bassin, et la qualité de ses échanges, est véritablement une chance donnée à la France pour faire face à ses défis.

Il s'engage à veiller à ce que chacun puisse s'exprimer au sein du comité de bassin, dans le respect de cette diversité et des engagements personnels, et à ne pas perdre de vue que l'agence est au service des citoyens pour tracer un chemin de convergence entre les acteurs économiques, les usagers et la préservation de la planète. Le rôle du comité ne se limite pas à émettre des avis.

Il se déclare heureux que le Préfet coordonnateur de bassin soit un interlocuteur du comité, car il s'agit d'un haut fonctionnaire respecté. L'occasion lui sera donnée de le rencontrer très prochainement.

M. SAUVADET rappelle que chaque vice-président du comité de bassin est élu par et parmi les membres de son collège, même s'il sera appelé à être le vice-président de tous les membres. Un vice-président sera désigné pour le collège des usagers « non économiques », terme qu'il conviendra en effet de changer si la législation le permet, qui regroupe les représentants des associations de protection de la nature et de l'environnement, des associations de consommateurs, des fédérations de pêche et de protection du milieu naturel aquatique, des personnalités qualifiées, des conservatoires d'espace naturel régionaux, des activités nautiques et des activités cynégétiques, ainsi qu'un vice-président pour le collège des usagers « économiques ».

Une candidature a été reçue pour la vice-présidence du comité de bassin, représentant le collège des usagers dits « non économiques » : Mme Denise THIBAUT de l'association des amis de la Bièvre.

**Mme THIBAUT** indique qu'elle fait partie des nouveaux membres du comité de bassin. Elle est active au sein de l'association des amis de la Bièvre, dont la mission est de protéger l'environnement dans un cadre régional, de sauvegarde, de mise en valeur et de promotion du patrimoine naturel, culturel et architectural, ainsi que la qualité de vie en haute-vallée de la Bièvre (de Guyancourt à Verrières-le-Buisson jusqu'au plateau de Saclay). Elle partage les propos qui ont été exprimés par M. SAUVADET.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** précise que la profession de foi de Mme THIBAUT a été transmise aux membres de son collège électoral.

**M. SAUVADET** invite les membres du collège des usagers « non économiques » à voter.

**Mme BLANC** rappelle que le quorum de ce collège est à 18.

***Madame Denise THIBAUT est élue vice-présidente du collège des usagers « non économiques » par 25 voix favorables et 3 votes blancs sur 28 suffrages exprimés.***

**Mme THIBAUT** remercie les votants pour la confiance qu'ils lui ont accordée et s'engage à tout mettre en œuvre pour tenir ses engagements.

**M. SAUVADET** rappelle que le collège des usagers « économiques » regroupe les représentants des acteurs de l'industrie, de l'agriculture, de l'agriculture biologique, de la sylviculture, de la conchyliculture, de la pêche professionnelle en mer et eaux douces, de l'aquaculture, du tourisme, des distributeurs d'eau et des producteurs d'électricité et d'hydroélectricité.

L'agence a reçu la candidature de M. LECUSSAN. Aucune autre candidature n'est exprimée.

**M. LECUSSAN** félicite le Président pour son élection, et rappelle qu'il a déjà rempli deux mandats de vice-président du comité de bassin. Il souligne que la diversité des activités économiques rend un consensus nécessaire chaque fois que des actions devront être menées ou que des positions devront être prises. La défense de l'intérêt économique et la préservation du cadre naturel constituent deux enjeux à équilibrer, et les actions démarrées dans le monde économique depuis 50 ans doivent se poursuivre là où c'est nécessaire, en prenant en compte le changement climatique dans l'intérêt de tous.

**M. SAUVADET** met en exergue l'expertise et l'expérience de M. LECUSSAN, et indique que ce collège compte 28 membres présents ou représentés à l'ouverture du scrutin.. Il déclare le scrutin ouvert.

***Monsieur Christian LECUSSAN est élu vice-président du collège des usagers « économiques » par 27 voix favorables et 1 vote blanc sur 28 suffrages exprimés.***

**M. SAUVADET** félicite M. LECUSSAN, et salue son engagement.

**M. LECUSSAN** remercie les membres, et souhaite se mettre au travail dès que possible.

#### **4. Elections des administrateurs de l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibérations)**

**M. SAUVADET** souligne l'importance de cette élection du conseil d'administration. M. GUILLAUME, qui préside le conseil d'administration en sa qualité de Préfet coordonnateur de bassin, a rappelé les grands enjeux de la nouvelle mandature. Le programme d'intervention de l'agence de l'eau représente pas moins de 3,84 milliards d'euros sur six ans. Le conseil d'administration contribue activement à la bonne attribution de ces fonds, notamment au travers de la commission des aides.

La composition du conseil a évolué. Outre le président et un représentant du personnel de l'agence de l'eau, les 33 membres sont élus pour six ans, dont 11 représentants des parlementaires et des collectivités territoriales, 11 représentants des usagers dont 5 représentants des usagers « non économiques », 5 représentants des usagers « économiques » et 1 personne qualifiée, et 11 représentants des diverses administrations de l'État intéressés par le sujet de l'eau. Ces derniers sont nommés par décret.

Le règlement intérieur prévoit de procéder au travers d'un scrutin de liste, avec une répartition proportionnelle des sièges, à la règle de la plus forte moyenne pour le collège des collectivités.

Les collèges votent pour leurs propres représentants, et se sont efforcés de présenter des listes paritaires dans leur composition, autant qu'il était possible de le faire à 11 représentants. L'ordre de présentation alterne également les candidats et les candidates pour respecter la réglementation en vigueur.

Il remercie l'esprit de concorde qui a prévalu dans ce travail, sachant que chacun doit trouver sa place au sein du comité de bassin. Le dialogue et la représentation doivent conserver cet esprit, et les futurs élus devront avoir conscience qu'ils sont des représentants de chacun de leurs collègues, ce qui doit les engager à réunir régulièrement leurs collègues pour réfléchir aux conditions dans lesquelles le conseil d'administration pourra être abordé.

En ce qui concerne le collège des collectivités, l'agence a reçu une liste de candidats conduite par M. Nicolas JUILLET, auquel il souhaite donner la parole.

**M. JUILLET** félicite le Président pour son élection et témoigne des difficultés rencontrées pour établir la liste, dans la mesure où de nombreux membres souhaitaient y participer. Il n'y avait cependant que 11 postes à pourvoir. L'ensemble des diversités territoriales du bassin et des catégories des représentants du collège des parlementaire et des collectivités territoriales a pu être pris en compte dans cette liste, en intégrant des représentants de

l'amont, de la région Île-de-France, de l'aval du bassin et du littoral, ainsi que des maires, des présidents de syndicats intercommunaux, des représentants département et de région. La liste comporte cinq femmes et six hommes.

Il remercie les élus qui ont travaillé lors du dernier mandat du conseil d'administration, et qui n'ont pas été redésignés par leurs instances ou ont fait le choix de céder leur place. Il tient ainsi à remercier en particulier Célia BLAUDEL, Serge DESLANDES, Philippe LAURENT, Frédéric MOLOSSI et Christian BOURILLON, pour leur implication.

Lui-même est élu de l'Aube, maire d'une commune de 250 habitants, et président du syndicat interdépartemental des eaux dans l'Aube.

La liste comporte également Valérie NOUVEL, présidente du syndicat mixte des espaces littoraux de la Manche, Denis MERVILLE, maire de Sainneville-sur-Seine et responsable départemental des maires de Seine-Maritime à l'AMF, Martine EAP-DUPIN, maire de Précysous-Thil, commune en tête de bassin située dans la Côte d'Or, Dan LERT, nouveau président d'Eau de Paris et adjoint au maire de Paris, Bernadette VANNOBEL, présidente du conseil départemental de l'Aisne, François CHOLLEY, maire de Villemoisson-sur-Orge dans l'Essonne, Marie-Laure BEAUDOIN, représentante du conseil départemental du Loiret, Pierre VOGT, représentant de la région Normandie et du littoral, Eva ROUSSEL, adjointe au maire de Villepreux dans les Yvelines, déléguée au cycle de l'eau et Belaïde BEDREDDINE, président du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).

**M. SAUVADET** ouvre le scrutin. Il rappelle que seuls les représentants du collège des parlementaires et des collectivités territoriales sont appelés à voter.

***La liste du collège des parlementaires et des collectivités territoriales conduite par M. JUILLET recueille 47 votes (95,92 % des voix) et 2 votes blancs sur 49 suffrages exprimés.***

**M. SAUVADET** adresse ses félicitations à l'équipe qui a été élue et salue l'effort fourni en termes de représentation de toutes les collectivités et territoires. Il veillera à ce que les membres qui ont renoncé à leur fonction dans un esprit de concorde soient entendus et écoutés.

Il propose d'élire les cinq représentants du collège des usagers « non économiques » du conseil d'administration. Un poste est réservé aux fédérations départementales des associations de pêche, un poste aux associations de protection de l'environnement et un poste aux associations nationales de consommateurs. Les deux postes restants sont répartis à la discrétion des listes candidates.

La liste de candidats reçue par l'agence de l'eau a été établie avec l'accord de l'ensemble du collège, et est conduite par M. Léopold SARTEAU.

**M. SARTEAU** propose à M. LAGAUTERIE de présenter la liste.

**M. LAGAUTERIE** explique que sa liste a été établie avec trois administrateurs fléchés et deux désignés par et parmi le sous-collège des usagers « non économiques ». M. SARTEAU, bien connu de ce comité, représente les fédérations de pêche, Mme GAILLARD représente les associations nationales de consommateurs, et lui-même

représente les associations agréées de protection de l'environnement. En ce qui concerne les deux administrateurs non fléchés, Mme JOURDAIN représente les conservatoires régionaux d'espaces naturels et Mme MOREL les associations de consommateurs.

**M. SAUVADET** remercie M. LAGAUTERIE pour l'effort fourni pour constituer la liste et rappelle que seuls les représentants du collège des usagers « non économiques » peuvent prendre part au scrutin.

***La liste du collège des usagers « non économiques » conduite par  
M. SARTEAU recueille 27 votes favorables et 2 votes blancs sur 29 suffrages  
exprimés.***

**M. SAUVADET** déclare la liste intégrée au conseil d'administration et félicite ses membres et propose de passer au vote du collège des usagers « économiques ».

**Mme BLANC** dénombre 29 membres présents ou représentés, pour un quorum à 18.

**M. SAUVADET** rappelle que les listes de candidats doivent être complètes, et que trois postes sont réservés à un représentant des professions agricoles, à un représentant des professionnels de la pêche maritime, d'eau douce et d'aquaculture (y compris la conchyliculture), et à un représentant des professions industrielles.

Une seule liste, conduite par M. HAAS, a été reçue par l'agence.

**Mme LEFEUVRE** propose à M. LECUSSAN de s'exprimer sur la liste, considérant qu'en tant que nouvelle membre, elle manque encore d'expérience en la matière.

**M. LECUSSAN** indique que M. HAAS, ancien membre du comité de bassin, représentera les professions agricoles, Mme LEFEUVRE est issue de la conchyliculture et bénéficiera de l'aide de ses collègues pour faire entendre la voix des conchyliculteurs et des aquaculteurs en eau douce et en eau de mer, Mme LAUGIER représente les producteurs d'électricité (tant les gros producteurs que les petits), et M. LOMBARD représente les professions agro-alimentaires.

Là encore, au vu de la diversité des activités économiques, il n'était pas aisé de déterminer les cinq membres de la liste. Il appartiendra aux représentants d'assurer un compte-rendu systématique des conseils.

***La liste du collège des usagers économiques conduite par M. HAAS recueille 26 voix  
favorables et 3 votes blancs sur 29 suffrages exprimés.***

**M. SAUVADET** félicite les membres de la liste pour leur nomination.

Le dernier poste éligible est réservé à un représentant des personnes qualifiées du comité de bassin, qui sont au nombre de quatre. Le scrutin sera uninominal à un tour, à la majorité simple. Les deux collèges des usagers « économiques » et « non économiques » votent, le collège des parlementaires et des collectivités ne prend pas part au vote.

L'agence a reçu à ce jour une seule candidature, de la part de M. MARCOVITCH. Aucune autre candidature n'est exprimée.

M. SAUVADET tient à exprimer à quel point il a apprécié son intervention préalable et à saluer son engagement en tant que spécialiste de l'eau très impliqué dans toutes les réunions de l'agence.

**M. MARCOVITCH** déclare que cette candidature est pour lui un retour au conseil d'administration, qu'il avait quitté en 2014 pour laisser sa place au représentant des usagers associatifs. Il avait d'ailleurs précédemment laissé sa place au conseil d'administration à d'autres élus qui n'étaient pas toujours très présents. C'est aussi un moyen pour lui de retrouver une place au sein de la commission des finances et de la commission des aides.

En tant qu'ancien, à l'instar de M. SARTEAU, il estime que cette candidature sera la dernière de sa part.

**M. SAUVADET** note l'effort de présence aux réunions fourni par M. MARCOVITCH, et invite les autres candidats à en faire de même, bien qu'il convienne de ne pas multiplier les réunions dans le contexte actuel.

***La candidature de M. MARCOVITCH recueille 46 voix favorables et 12 votes blancs sur 58 suffrages exprimés.***

**M. SAUVADET** salue le retour de M. MARCOVITCH au sein du conseil d'administration.

#### **5. Elections des présidents et vice-présidents des commissions du comité de bassin (délibérations)**

**M. SAUVADET** explique que les commissions concernées par ces élections sont définies par le règlement intérieur. Chaque commission dispose d'un président et de deux vice-présidents, sachant que les trois collègues doivent être représentés. Si le président est issu du collège des collectivités, les vice-présidents doivent donc être issus des deux autres collèges.

Les présidents et vice-présidents de commissions sont élus pour la durée de la mandature du comité de bassin, soit six années.. Le scrutin sera uninominal à un tour à la majorité simple pour toutes les élections qui suivront. Le membre qui au cours de son mandat perd la qualité pour laquelle il a été désigné au comité de bassin ou démissionne sera remplacé dans les mêmes conditions pour le mandat restant à courir

Le collège électoral se compose à chaque fois des trois collèges, collectivités, usagers économiques et non économiques. Seuls les représentants de l'État ne prennent pas part au vote.

La commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) est une commission mixte du comité de bassin et du conseil d'administration, et se compose des vice-présidents du comité de bassin, des présidents et vice-présidents de la commission relative à la mer au littoral, de la commission des milieux naturels et des administrateurs et administratrices de l'agence de l'eau.

Elle joue un rôle particulier au sein du comité de bassin, puisqu'elle examine avant le comité les questions portées à l'ordre du jour et mobilise les expertises des commissions thématiques. Un important travail a été ainsi mené pendant l'élaboration du SDAGE et du



programme d'intervention de l'agence de l'eau, avec plusieurs dizaines de réunions y compris pendant le confinement.

La commission propose des délibérations au comité de bassin, et peut créer des groupes *ad hoc*, dont le mandat et la durée sont limités dans le temps pour répondre à des besoins spécifiques et pour éviter de créer des commissions pérennes dont l'ordre du jour ne serait pas suffisant pour permettre une présence suffisante. L'objectif est bien de créer des groupes *ad hoc*, auxquels chacun pourrait apporter sa contribution, dans un mode de fonctionnement souple et adapté à la nécessité des réflexions à conduire. Les mandats et la durée de ces groupes sont fixés par la commission permanente.

A ce jour, en ce qui concerne la présidence de la C3P, seul le président sortant, M. JUILLET, a soumis sa candidature. Aucune autre candidature n'est exprimée.

**M. JUILLET** souhaite apporter des précisions sur son engagement dans le département de l'Aube. Il a mentionné sa présidence du syndicat départemental des eaux de l'Aube. Celui-ci regroupe cinq compétences : l'eau potable, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, la GEMAPI et la démultiplication. Le travail d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bassée, dont le SDDEA est la structure porteuse, se fait avec les départements et les communes de la Seine-et-Marne et de l'Yonne.

Il remercie les membres qui ont travaillé à la C3P lors de la précédente mandature. L'objectif commun était de s'inscrire dans une démarche de progrès par rapport à l'eau et aux milieux aquatiques, sans stigmatiser tel ou tel, mais de manière à travailler pour que chacun puisse progresser dans ce domaine.

A l'échelle du département, il s'est engagé sur une stratégie 2100 pour avancer sur des problématiques d'adaptation aux changements climatiques pour les différents acteurs. Il souhaite donc poursuivre ce mandat en tant que président.

***La candidature de M. JUILLET à la présidence de la C3P recueille 91 voix favorables et 12 votes blancs sur 103 suffrages exprimés.***

**M. SAUVADET** adresse ses félicitations à M. JUILLET pour sa reconduction et invite le Préfet à s'exprimer s'il le souhaite.

**M. GUILLAUME** remercie le Président, et se réjouit de ces perspectives de poursuivre son travail avec lui et avec son équipe. Il reconnaît les qualités citées de diversité de représentations géographiques et des différents courants en matière d'eau. L'État est très désireux d'agir avec l'agence de l'eau. Il a ainsi été rappelé que 68 millions d'euros de crédits du plan de relance avaient été affectés à l'agence de l'eau, un signe très fort de la priorité accordée au domaine de l'eau.

**M. SAUVADET** ne doute pas que le Préfet s'inscrira dans les pas de ses prédécesseurs, qui ont tous été des interlocuteurs solides et exigeants.

Le président de la C3P étant issu du premier collège, il conviendra de désigner un vice-président parmi le collège des usagers « non économiques ».

L'agence a reçu pour la vice-présidence de la C3P une seule candidature, celle de Mme GAILLARD. Aucune autre candidature n'est exprimée.

**Mme GAILLARD** témoigne avoir pu exercer assidûment un certain nombre de mandats depuis 2008 grâce au soutien des membres du comité de bassin : vice-présidente du comité de bassin (depuis 2019), représentante des consommateurs au sein du conseil d'administration, à la commission des aides et à la commission des finances, et membre de la C3P, présidente du groupe eau durable et solidaire. Elle a également été membre de l'agence française pour la biodiversité jusqu'en 2019 et siège au comité national de l'eau pour l'Union nationale des associations familiales (UNAF) et au sein de trois commissions : la commission permanente des usagers des systèmes d'information de l'eau, la commission mixte inondation et la commission consultative sur le prix et la qualité du service de l'eau. Elle siège enfin à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de l'Essonne.

Ses convictions sont les suivantes :

- que l'agence privilégie la prévention des pollutions et des inondations, et aide en priorité les projets allant dans le sens de la prévention ;
- qu'elle privilégie les solutions fondées sur la nature car elles rendent des services gratuitement, dont il serait dommage de ne pas profiter ;
- que l'assainissement individuel ne soit pas abandonné ;
- que les zones humides soient défendues car elles contribuent à protéger la santé et les biens en favorisant l'adaptation au changement climatique.

Pour finir, elle a acquis la conviction qu'un travail en commun permet de dépasser tous les conflits et d'identifier des solutions. En tant qu'ancienne du comité de bassin, elle peut témoigner que cette entente n'a pas toujours existé, et qu'elle a connu des réunions au cours desquelles chacun campait sur ses positions. Aujourd'hui, cette démarche d'écoute a permis de réaliser des progrès significatifs dans les SDAGE successifs. Elle est ambitieuse en matière de reconquête de qualité des eaux, de juste répartition de la quantité entre tous les usagers et de préservation de la diversité.

Elle remercie les membres de voter pour elle afin qu'elle continue à mener cette politique.

**M. SAUVADET** estime que le terme de « démarche de progrès », qui a été cité à plusieurs reprises au cours de cette séance, est particulièrement adéquat.

***La candidature de Mme GAILLARD à la vice-présidence de la C3P recueille 91 voix favorables et 10 votes blancs sur 101 suffrages exprimés.***

**M. SAUVADET** félicite Mme GAILLARD pour ce résultat, et la remercie pour son engagement.

Le président et la vice-présidente appartenant respectivement aux collèges des collectivités et des usagers « non économiques », le second vice-président doit être issu du collège des usagers « économiques ».

Une seule candidature a été reçue à ce jour, celle de Mme HERMANS-CHAPUS. Aucune autre candidature n'est exprimée.

**Mme HERMANS-CHAPUS** se présente en tant qu'ancienne présidente du groupe eau et agriculture, et est elle-même agricultrice en Île-de-France. La problématique de l'eau est sans cesse abordée au sein de ce groupe, et les problèmes d'inondation concernent particulièrement cette profession. Sa profession, qui est aussi celle de M. HAAS, fait face aujourd'hui à une situation délicate, et a les yeux rivés sur les grands lacs et les fleuves. Plusieurs parcelles prennent l'eau à différents endroits de la Seine et de la Marne.

Sa mission est de représenter la profession agricole, dans l'optique de travailler ensemble pour assurer un équilibre. La profession agricole reste là pour sauver des vies humaines et des infrastructures.

Elle renouvelle son souhait d'accompagner les habitants du bassin Seine-Normandie, tout en protégeant la production, un enjeu déterminant pour des personnes qui exercent souvent ce métier par passion davantage que par un espoir de gain.

Elle remercie M. OLLIER pour son action suite aux inondations de 2018 et M. SAUVADET pour les efforts fournis pour comprendre toutes les problématiques vécues par les agriculteurs, ainsi que M. JUILLET qui a toujours laissé la parole à tous les participants au cours des réunions qu'il animait.

Elle souhaite enfin remercier son prédécesseur, M. LOMBARD, lequel travaille dans l'industrie du sucre que le bassin produit en quantités.

***La candidature de Mme HERMANS-CHAPUS à la vice-présidence de la C3P recueille 72 voix favorables et 26 votes blancs sur 98 suffrages exprimés.***

**M. SAUVADET** remercie Mme HERMANS-CHAPUS pour son engagement.

Il rappelle que la commission des milieux naturels (COMINa) est consultée pour toute question concernant les milieux aquatiques, terrestres et marins dans le bassin. Elle est ouverte à des membres extérieurs au comité de bassin. Les deux tiers au moins des membres du comité de bassin se doivent d'y participer, notamment des représentants des associations agréées de protection de l'environnement, de fédérations départementales d'associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques, mais également des représentants d'associations de professionnels de la pêche en eau douce et en eau marine, aquaculture et conchyliculture.

Une candidature a été reçue à ce jour pour la présidence de cette commission, celle de M. Léopold SARTEAU. Aucune autre candidature n'est exprimée.

**M. SARTEAU** indique qu'il présente sa candidature à la présidence de la COMINa pour la dernière fois. Au cours du mandat précédent, il a pu mener avec ses collègues et les services de l'agence de l'eau un travail assidu dans le cadre des programmes d'intervention à établir, des états des lieux du bassin à examiner et de l'élaboration des SDAGE. Les propositions exprimées ont été largement prises en compte au moment du vote sur l'avant-projet de SDAGE intervenu à l'automne dernier. Il restera à veiller attentivement au respect de cet avis dans le texte final.

Le travail de la COMINa est un travail collectif, dont il a été le porteur, et il est bon que sa composition comporte non seulement des spécialistes, mais aussi d'autres acteurs dont l'avis est nécessaire, notamment l'industrie et l'agriculture. Tous ces milieux s'interpénètrent,

y compris les particuliers. La biodiversité dans son ensemble est inséparable de la relation avec les milieux aquatiques dont elle se nourrit, y compris les espèces terrestres qui sont inséparables de ce sujet.

Il entend poursuivre cette mission pendant quelques temps, avec l'accord des membres du comité.

**M. SAUVADET** considère que M. SARTEAU est très apprécié, humainement, et que ses avis sont très écoutés. Il est ce que l'on peut appeler une autorité bienveillante empreinte de convictions restant soumises à la discussion. Il exprime sa gratitude personnelle à son égard.

***La candidature de M. SARTEAU à la présidence de la COMINA recueille 95 voix favorables et 7 votes blancs sur 102 suffrages exprimés.***

**M. SAUVADET** félicite M. SARTEAU pour ce score correspondant à 93 % des voix.

Deux candidatures ont été reçues pour représenter les usagers dits « non économiques » : MM. DE LUMLEY et LETURCQ.

**M. DE LUMLEY** indique qu'il représente l'Union nationale des industries de carrières et des matériaux de construction (UNICEM), qui contribue à la gestion des ressources naturelles tout en préservant les milieux terrestres et aquatiques. Il présente sa candidature afin de privilégier l'équilibre entre les activités économiques et non économiques, avec un souci particulier pour la concertation dans l'intérêt de tous, aujourd'hui et demain.

**M. LETURCQ** explique qu'il se présente pour un troisième mandat, après deux mandats en tant que personne qualifiée. Il est aujourd'hui membre du collège des usagers économiques au titre de la fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB). L'agriculture est très présente dans le bassin Seine-Normandie et les milieux humides représentent également un enjeu pour l'agriculture, notamment au travers de l'importance de la préservation des prairies et de l'élevage, l'impact des activités agricoles à proximité des zones humides et des milieux naturels, la nécessaire valorisation des produits agricoles via des projets territoriaux à partir de la prise en compte environnementale, l'importance de la biodiversité pour les activités agricoles. L'agence de l'eau ne peut pas tout, mais elle joue un rôle très important.

Il présente sa candidature pour permettre l'expression de ces enjeux, en mettant l'agro-écologie au cœur des évolutions indispensables aux milieux. En outre, il souhaite vivement participer à la commission permanente des programmes et de la prospective, afin d'être pleinement acteur au sein de cette instance pour participer à cette prise en compte agro-écologique.

Il s'agira de son dernier mandat.

**M. SAUVADET** rappelle que tous les membres peuvent voter, à l'exception des représentants de l'État.

***La candidature de M. DE LUMLEY à la vice-présidence de la COMINA recueille 43 voix favorables, et celle de M. LETURCQ 42 voix, 11 votes blancs, sur 96 suffrages exprimés.***

**M. SAUVADET** annonce que M. DE LUMLEY est élu vice-président de la commission avec 43 voix favorable, et le félicite pour sa nomination. Il remercie MM. DE LUMLEY et LETURCQ pour leurs candidatures.

**M. DE LUMLEY** remercie les membres pour leur confiance et les invite à compter sur sa présence dans les instances pour contribuer à la préservation des milieux.

**M. SAUVADET** souligne que le second vice-président doit être issu du collège des collectivités.

Deux candidatures ont été reçues pour ce poste : celle de M. MOLOSSI et celle de M. Didier GUILLAUME, M. BEDREDDINE ayant fait part de son souhait de ne pas être candidat.

**M. BEDREDDINE** précise qu'il représente M. MOLOSSI pour cette séance. M. MOLOSSI est président de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands lacs, qui joue un rôle important dans le domaine de soutien d'étiage et de vigilance en période de crues.

**M. GUILLAUME** déclare que, au regard des discussions, il pensait que seule la candidature de M. MOLOSSI devait être présentée, lui-même s'orientant plutôt vers la C3P. Il est donc prêt à retirer sa candidature pour laisser M. MOLOSSI prendre ce mandat, au regard de ses responsabilités au niveau de l'EPTB, dans l'hypothèse que lui-même puisse être associé à la C3P en tant que personne ressource, avec voix consultative.

**M. SAUVADET** remercie M. GUILLAUME et observe qu'il a souhaité travailler avec MM. MOLOSSI et BEDREDDINE à une concorde pour les différentes candidatures. Il veillera à ce que chacun puisse trouver son mode d'expression, et salue la décision de M. GUILLAUME.

M. MOLOSSI avait par ailleurs accepté de ne plus siéger au sein du conseil d'administration pour permettre à M. BEDREDDINE d'y siéger.

Il prend acte de la décision de M. GUILLAUME de retirer sa candidature, et le remercie pour son engagement, sachant qu'un moyen d'expression lui sera accordé par ailleurs.

***La candidature de M. MOLOSSI à la vice-présidence de la COMINA recueille 78 voix favorables et 16 votes blancs sur 94 suffrages exprimés.***

**M. SAUVADET** félicite M. MOLOSSI et salue M. GUILLAUME pour son esprit de concorde.

La commission relative au littoral et à la mer (COLIMER) examine les questions relatives à la façade littorale du bassin, de la Normandie à la Manche, et participe aux travaux interbassins concernant le littoral et la mer.

Cette commission assure également le lien entre le comité de bassin et le conseil maritime de façade.

Elle est ouverte à des membres extérieurs au comité de bassin, et se compose pour les trois quarts au moins de membres du comité de bassin sur inscription. Les autres représentants sont des représentants qualifiés avec voix consultative, notamment des représentants du conseil maritime de façade nommés par la présidente ou le président sur proposition des membres de la commission et du comité de bassin.

La candidature de M. VOGT, du conseil régional de Normandie, a été reçue à la présidence de la commission. Aucune autre candidature n'est manifestée.

**M. VOGT** présente les trois volets de son engagement : au niveau d'une petite commune littorale (Tourville-sur-Sienne), au niveau de la région Normandie et au niveau de la mer, qui est un lieu de consensus. C'est dans cet esprit qu'il a déjà travaillé pendant plusieurs années sur les questions maritimes pour l'élaboration d'un certain nombre de projets : le SDAGE, bien sûr, et le programme d'intervention de l'agence. Il souhaite conserver cet esprit pour continuer à travailler avec tous les acteurs de la mer afin que chacun contribue à une politique maritime intégrée à celle de l'agence de l'eau et des comités de bassin.

***La candidature de M. VOGT à la présidence de la COLIMER recueille 86 voix favorables et 14 votes blancs sur 100 suffrages exprimés.***

**M. SAUVADET** félicite M. VOGT et lui souhaite bon courage pour cette présidence qu'il a déjà assumée avec beaucoup d'engagement.

En ce qui concerne le poste de premier vice-président, l'agence a reçu la candidature de M. BOULLAND pour le collège des usagers « non économiques ».

**M. BOULLAND** explique qu'il souhaite profiter de son départ en retraite pour s'impliquer davantage dans la vie associative. Il est né dans le département de la Manche, avec ses 330 kilomètres de côte, et est nécessairement très impliqué dans la vie du littoral. Il préside le centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Cotentin et l'union régionale des CPIE de Normandie. Les CPIE sont des acteurs qui agissent au plus proche des territoires, tout en disposant d'une vision nationale par le biais d'une union nationale. Leurs obligations les amènent à travailler avec tous les acteurs d'un même territoire.

De ce fait, l'envie qui l'anime est celle de travailler dans une démarche de consensus et de progrès avec tous les acteurs. Les CPIE travaillent notamment avec le ministère de l'Agriculture, avec l'Éducation nationale, mais aussi avec les carriers et tous ceux qui contribuent à améliorer la qualité des milieux, en vue d'une meilleure biodiversité.

Il fait enfin partie du conseil maritime de façade, dont la commission permanente est présidée par M. VOGT.

***La candidature de M. BOULLAND à la vice-présidence de la COLIMER recueille 87 voix favorables et 11 votes blancs sur 98 suffrages exprimés.***

**M. SAUVADET** félicite M. BOULLAND et le remercie pour son engagement.

En cohérence avec les représentations des collèges pour le président et le premier vice-président, le second vice-président doit être issu du collège non représenté, celui des usagers économiques.

La candidature de M. MAHEUT a été reçue par l'agence de l'eau.

**M. LECUSSAN** précise que M. MAHEUT représente la pêche professionnelle et qu'il a souhaité s'engager dans la COLIMER pour apporter la vision des professionnels de la mer. Lui-même soutient sa candidature.

***La candidature de Monsieur Alexis MAHEUT à la vice-présidence de la COLIMER  
recueille 76 voix favorables et 19 votes blancs sur 95 suffrages exprimés.***

**M. SAUVADET** demande à M. LECUSSAN de transmettre ses félicitations à M. MAHEUT pour son élection.

Il souligne qu'il souhaite parvenir à une organisation consensuelle, tout en prenant en compte la demande de l'agence d'éviter de multiplier les réunions afin de se concentrer sur les tâches à effectuer.

Il réaffirme son soutien à la directrice générale et sa confiance envers tous les agents qu'il continuera de promouvoir, et pour lesquels il continuera à demander des moyens de fonctionnement.

En tant qu'ancien ministre, il reconnaît que la recherche d'efficience est compréhensible au sein de la fonction publique, à condition qu'elle trouve des limites. En effet, la question des moyens humains est essentielle pour atteindre l'objectif d'animation des territoires et de sensibilisation des élus et des citoyens. Il convient de ne pas oublier que l'agence est au service des usagers et des citoyens d'un bassin, ce qui suppose du travail d'animation pour les impliquer dans la démarche.

Cette exigence d'efficience devra coïncider avec celle de la présence territoriale pour les acteurs de l'eau, car, demain plus qu'hier, la clé du succès sera de permettre aux citoyens de se saisir des enjeux et des réponses que l'agence apporte dans son bassin.

**Mme BLANC** informe les membres du comité de bassin que Mme Béragère ABBA, secrétaire d'État à la biodiversité, a demandé aux présidents de comité de bassin de fournir une contribution à la stratégie nationale pour la biodiversité. Cette contribution doit être élaborée dans la perspective du congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), qui se tiendra l'été prochain, et est attendue par le ministère pour le 30 avril. Les comités de bassin et agences de l'eau ont un rôle important à jouer dans la politique de biodiversité, notamment depuis la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016. C'est l'occasion pour l'agence de l'eau de faire valoir ses préoccupations et ses interventions dans ce domaine, puisque les milieux aquatiques et humides constituent un écosystème global. Agir sur la qualité de l'eau permet donc d'agir sur les espèces, et réciproquement.

La commission des milieux naturels sera mobilisée, si tous les membres en sont d'accord. Le président, François SAUVADET, a accepté que la commission des milieux naturels présidée par M. SARTEAU se mobilise pour travailler sur cette contribution.

**M. SARTEAU** considère également que la biodiversité fait partie intégrante des préoccupations et du travail de la commission des milieux naturels.

**M. SAUVADET** souhaite également associer l'ensemble des membres du comité de bassin aux conclusions auxquelles la commission parviendra.

Par ailleurs, la ministre Barbara POMPILI avait été saisie sur la nécessité de réviser l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses de l'agence de l'eau. Les pouvoirs publics avaient en effet constaté ou présumé une sous-consommation de l'enveloppe octroyée par l'agence de l'eau.

Dans son message, la ministre déclare notamment : « ...je tiens à vous indiquer que je trouve pertinente la modification que vous sollicitez, consistant à diminuer le plafond pluriannuel des avances, et augmenter en parallèle celui des subventions. Mes services se sont déjà mis en place avec la direction du budget, qui est cosignataire de l'arrêté, pour plaider en faveur de cette modification.

*Sous réserve de leur validation, cette évolution de l'arrêté pourrait être réalisée à l'occasion de la révision à mi-parcours du 11<sup>e</sup> programme d'intervention des agences de l'eau, qui interviendra avant la fin de l'année 2021. Par ailleurs, je tiens à vous informer qu'en accord avec le ministre chargé des comptes publics, les nouvelles dépenses des agences de l'eau issues du plan France relance seront exceptionnellement considérées comme hors plafond. »*

Il remercie tous les membres pour leur engagement et se réjouit de ce premier pas, au vu de la sensibilité de la question des avances.

**Mme BLANC** précise que les aides de l'agence de l'eau sont soumises à un plafond, déterminé par arrêté ministériel. Les avances sont des prêts à taux zéro consentis par l'agence, mais les collectivités sont plus intéressées par les prêts de la banque des territoires. La demande de l'agence de l'eau était donc de rééquilibrer entre le plafond d'avances, qui ne sera pas entièrement consommé sur la période, et le plafond de subventions, sur lesquelles les besoins sont réels dans cette période de relance.

**M. SAUVADET** ajoute que les avances avaient pour caractéristique d'être remboursables, ce qui provoque un retour de trésorerie non consommée par les acteurs de l'eau qui s'orientent vers des prêts à très long terme allant jusqu'à 30 ans, auprès de la banque des territoires et de la caisse des dépôts. Les taux étant bas, le moment est bien choisi pour lancer des travaux et soutenir la relance économique en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Les membres pourront compter sur son engagement pour s'assurer que cette bonne nouvelle le reste, au vu de l'intérêt que Bercy porte aux finances des agences de l'eau.

Les prochaines réunions du comité de bassin auront lieu les jeudi 20 mai, mercredi 6 octobre et mercredi 1<sup>er</sup> décembre. Par ailleurs, les membres sont invités à une session de formation organisée par l'agence de l'eau cet après-midi. Il souhaite également que soit réalisé un glossaire, avec une brève définition des sigles qui tendent à se multiplier, en vue d'une diffusion aux membres du comité.

**M. SAUVADET** renouvelle ses remerciements pour la confiance qui lui a été manifestée, et ajoute que, pour citer son prédécesseur à l'Assemblée nationale, la première élection peut être un hasard, mais la deuxième l'est moins. C'est pourquoi il remercie les membres pour leur soutien et l'esprit de concorde dont chacun a fait preuve.

*La séance est levée à 12 heures 48.*